Conditions générales de fourniture des services Aruba.it

1. Définitions 1
2. Documents constituant le Contrat 2
3. Objet du Contrat 2
4. Quand le Contrat est-il conclu ? 2
5. Activation du Service 2
6. Durée du Contrat 2
7. Rémunérations, modalités et conditions de paiement 2
8. Retard ou défaut de paiement 2
9. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba 3
10. Obligations et droits du Client 3
11. Assistance et maintenance 4
12. Suspension du Service 4
13. Résiliation ..... Errore. Il segnalibro non è definito.
14. Clause résolutoire expresse 5
15. Modifications du contrat 5
16. Propriété intellectuelle et licences 6
17. Sécurité et confidentialité des informations 6
18. Communications entre les Parties 6
19. Réclamations 6
20. Traitement des données personnelles 6
21. Nomination du Responsable du traitement 6
22. Système de gestion pour la prévention de la corruption 8
23. Loi applicable et juridiction compétente 8
24. Dispositions finales 8

1. Définitions

Dans les présentes Conditions générales, les termes indiqués ont la signification suivante :
Aruba : Aruba S.p.A., dont le siège social est situé à Ponte San Pietro (BG), via San Clemente n° 53, code fiscal 04552920482, numéro de TVA 01573850516, REA BG-434483, capital social 4 000 000 € i.v..
Client : la personne physique ou morale identifiée dans le formulaire de commande.
Confirmation d'activation : la communication par laquelle Aruba confirme l'activation du Service.
Conditions générales : les présentes conditions contractuelles, applicables à tous les Services fournis.
Conditions particulières : les conditions contractuelles qui régissent le Service spécifique acheté.
Contrat : l'ensemble des documents indiqués à l'art. 2.
Code de convention : le code fourni au Client par le tiers (par exemple, ordre professionnel ou organisme d'appartenance) qui a conclu un accord séparé avec Aruba. Ce code permet au Client d'acheter un Service à des conditions particulières.
Identifiants : codes d'accès aux Services envoyés par Aruba au Client après la conclusion du Contrat.
Informations confidentielles : les informations qu'Aruba a classées comme confidentielles ou secrètes et dont le Client a pris connaissance pour quelque raison que ce soit liée à l'application du Contrat. Ou encore les informations relatives à Aruba qui, de par leur nature, leur contenu ou les circonstances dans lesquelles elles sont divulguées, seraient normalement considérées comme confidentielles ou secrètes. Par exemple, les performances, les caractéristiques, les configurations et les informations techniques des Services, les devis, les rapports d'audit ou de sécurité, les plans de développement des produits.
Lecteur : le lecteur pour carte SIM ou carte à puce, dont les caractéristiques sont indiquées sur le site dédié au Service acheté.
Liste des prix : le document dans lequel sont indiquées les caractéristiques économiques du Service, disponible sur le site indiqué dans les Conditions particulières du Service acheté, ou envoyé par Aruba au Client, en cas d'accord séparé entre eux.

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** 4 000 000 € i.v | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Site web** aruba.it

Manuel : le document, disponible sur le Site, contenant les procédures de délivrance, les modalités opérationnelles et les instructions pour pouvoir utiliser le Service acheté.
Formulaire de commande : formulaire électronique disponible sur le Site, par lequel le Client demande l'activation du Service.
Politique d'utilisation des services Aruba : le document, disponible sur le Site, qui indique les règles de conduite et les limites d'utilisation des Services.
Produits : les produits matériels nécessaires pour bénéficier de certains Services. Par exemple, carte à puce SIM, Aruba Key et Aruba Token.
Service : le service fourni par Aruba et acheté par le Client.
Site : le site ou la page Internet dédiés au Service acheté ou dont l'adresse est indiquée dans les Conditions particulières.
Spécifications techniques : les caractéristiques techniques du Service et ses éventuelles limitations d'utilisation.
D'autres définitions peuvent figurer dans les Conditions particulières et dans le Manuel de référence de chaque Service.

2. Structure du Contrat et ordre de priorité

2.1 Le Contrat est constitué des documents suivants :
- les Conditions de fourniture du Service, composées des Conditions générales et des Conditions particulières du Service acheté ;
- le Bon de commande ;
- les Spécifications techniques du Service acheté ;
- la Confirmation d'activation ;
- la Politique d'utilisation des services Aruba ;
- la Liste des prix du Service acheté.

2.2 Les Conditions générales sont complétées par les Conditions particulières du Service fourni. En cas de contradiction entre les Clauses générales et les Clauses particulières, les Conditions particulières prévalent.
2.3 Le Contrat est rédigé en italien. Si une traduction dans une autre langue est fournie, la version italienne prévaut en cas de divergence.

3. Objet du contrat

3.1 Le Contrat a pour objet la fourniture d'un ou plusieurs services présentant les caractéristiques indiquées dans les spécifications techniques et aux conditions économiques fixées dans la liste des prix.

4. Quand le Contrat est-il conclu ?

4.1 Le Contrat est conclu dès qu'Aruba reçoit :
- le Bon de commande, rempli et accepté par le Client dans son intégralité ;
- le paiement du montant dû.

5. Activation du service

5.1 Aruba active le Service si :
- elle a reçu la confirmation que le Client a effectué le paiement et si
- le Client a exécuté toutes les prestations qui lui incombent en vertu des Conditions Particulières.

Si le Client ne s'acquitte pas des obligations susmentionnées dans les 30 jours suivant l'envoi du Formulaire de commande ou dans le délai différent fixé par les Conditions particulières, Aruba pourra annuler la Commande.
5.1 La date d'activation du Service peut varier en fonction de la disponibilité des ressources matérielles, telles que la carte à puce ou son lecteur.
5.2 Les délais indiqués pour l'activation du Service sont donnés à titre indicatif et les retards éventuels dus à l'inaction du Client ne seront pas imputables à Aruba. Dans tous les cas, le Client sera informé de tout retard dans l'activation du Service.
5.3 Aruba envoie une confirmation d'activation après avoir activé le Service.
5.4 Le Service est fourni jusqu'à la date d'expiration indiquée dans les Conditions particulières. Des restrictions spécifiques peuvent s'appliquer au Service acheté avec le Code Convention.
5.5 À l'approche de la date d'expiration, Aruba peut envoyer au Client un avis d'expiration prochaine du Service à titre gracieux et sans pour autant assumer aucune obligation envers le Client. La communication sera envoyée aux contacts indiqués par le Client lors de la commande ou pendant la fourniture du Service.

6. Durée du Contrat

6.1 Le Contrat est à durée déterminée. La durée est celle indiquée dans le Formulaire de commande.

7. Rémunérations, modalités et conditions de paiement

7.1 Le Client devra payer les frais dus pour le Service selon les modalités indiquées dans les Conditions particulières du Service acheté.

8. Retard ou défaut de paiement

8.1 Le Client ne pourra soulever aucune contestation de quelque nature que ce soit s'il n'a pas préalablement payé le montant prévu dans le Contrat et fourni à Aruba la preuve du paiement effectué.

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** 4 000 000 € i.v | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Site web** aruba.it

8.2 Si, pour quelque raison que ce soit, le Client n'a pas effectué le paiement, l'a annulé ou si le paiement n'a pas abouti, Aruba pourra suspendre avec effet immédiat l'activation du Service ou sa fourniture, s'il est déjà activé. Pendant la suspension du Service, le Client ne pourra pas accéder aux données, informations et contenus qu'il a saisis dans les systèmes d'Aruba ou traités dans le cadre du Service.

9. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba

9.1 Aruba fournit le Service avec les caractéristiques et les modalités définies dans le Contrat. Il incombe exclusivement au Client d'évaluer l'adéquation du Service à ses objectifs ou à ses besoins.

9.2 Aruba s'engage à faire tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir au Client le Service conformément aux niveaux de service définis dans le Contrat.

9.3 Si Aruba ne respecte pas les obligations prévues dans le Contrat, le montant maximal qu'Aruba pourra être amenée à verser au Client à titre de dédommagement ne pourra être supérieur à celui versé par le Client pour le Service spécifique concerné au cours des 12 mois précédant le manquement.

9.4 Aruba n'effectue aucune sauvegarde des données et des contenus saisis par le Client dans l'infrastructure d'Aruba ou, en tout état de cause, traités par le Client via le Service. Sauf indication contraire dans le Bon de commande. Par conséquent, le Client doit effectuer la sauvegarde à ses frais et Aruba n'offre aucune garantie quant à la conservation ou la récupération de ces données et contenus.
Aruba n'a aucune fonction de contrôle des contenus saisis par le Client ; toutefois, elle se réserve le droit de supprimer les contenus qu'elle juge offensants, en violation des lois ou des droits de tiers. En ce qui concerne ce type de contenus, Aruba se réserve le droit d'agir pour protéger ses intérêts.

9.5 Aruba n'est pas responsable des conséquences préjudiciables dues à des retards, dysfonctionnements, suspensions ou interruptions dans la fourniture du Service ayant été causés par :

a) cas fortuit et force majeure (par exemple, tremblements de terre, inondations, glissements de terrain, éboulements et, plus généralement, événements naturels défavorables, effondrements de bâtiments, incendies, épidémies, restrictions de mobilité imposées au niveau local ou national, actes de violence et de terrorisme, grèves, pénurie de composants nécessaires à la fourniture du Service, etc.) ;
b) dysfonctionnement ou non-conformité des appareils utilisés par le Client pour bénéficier du Service et qui n'ont pas été fournis par Aruba ;
c) altération ou intervention sur le Service ou sur les appareils effectuée par le Client ou par des tiers non autorisés par Aruba ;
d) événements imprévisibles ou inévitables pour Aruba avec une diligence normale, y compris ceux liés aux faits des opérateurs propriétaires de l'infrastructure réseau.

9.6 Aruba n'est pas responsable si le Client utilise le Service dans des situations critiques qui comportent, par exemple, des risques spécifiques pour la sécurité des personnes, des dommages environnementaux, des risques spécifiques liés aux services de transport de masse, à la gestion des dispositifs médicaux et des installations nucléaires et chimiques. Dans ces cas, Aruba est disposée à évaluer et à négocier avec le Client un accord spécifique « mission critique » avec des niveaux de service spécialement définis.

9.7 Si le Client est une administration publique, Aruba assume toutes les obligations de traçabilité des flux financiers établies par l'article 3 de la loi n° 136 du 13 août 2010.

10. Obligations et droits du client

10.1 Le Client s'engage à fournir à Aruba des informations véridiques et à les tenir à jour en communiquant rapidement toute modification, y compris les données personnelles et l'adresse e-mail communiquée.

10.2 Aruba peut vérifier ces informations et demander, si nécessaire, des documents ou des informations complémentaires, que le client s'engage à communiquer.

10.3 Si le Client communique des informations fausses, de nature à dissimuler sa véritable identité, ou s'il déclare être une autre personne ou agit de manière à compromettre son identification correcte, il sera tenu responsable des dommages subis par Aruba en raison de son comportement. Dans ces mêmes cas, le Client s'engage à dégager Aruba de toute responsabilité en cas de réclamation, action ou demande d'indemnisation que quiconque pourrait faire valoir à l'encontre d'Aruba.

10.4 Si, lors de l'émission de la facture électronique, Aruba constate que le Client a fourni des données erronées, elle l'en informe et le Client est tenu de les corriger rapidement en suivant la procédure mise à disposition par Aruba sur la page dédiée du site. Le Client est responsable de tout dommage ou sanction subis par Aruba ou par le Client lui-même en raison de données erronées ou non mises à jour qu'il a fournies à Aruba.

10.5 Le Client doit se procurer à ses frais le matériel et les logiciels nécessaires pour utiliser le Service et est seul responsable de leur compatibilité, de leur configuration correcte et de leur gestion par rapport au Service. Le Client déclare être en règle avec les licences des logiciels qu'il utilise pour le Service et en assume les coûts.

10.6 Le Client déclare disposer des connaissances techniques nécessaires pour utiliser et gérer le Service et déclare être seul responsable de tout type de données, d'informations ou de contenus introduits sur le réseau ou traités de quelque manière que ce soit par le Service.

10.7 Le Client déclare être l'unique et exclusif administrateur du Service. À ce titre, le Client est seul responsable de la gestion des données, informations et contenus traités par le Service, de leur sécurité, de leur conservation et de toute autre activité utile pour garantir leur intégrité. À cette fin, il s'engage à adopter des mesures de sécurité adéquates, conformément aux meilleures pratiques du secteur.

10.8 Le Client s'engage à protéger ses identifiants et codes éventuels en adoptant des mesures de sécurité adéquates, conformément aux meilleures pratiques du secteur. Toute opération effectuée via le Service est présumée avoir été effectuée par le Client, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. Pour cette raison, le Client doit faire preuve de la plus grande diligence dans la création, la conservation, la gestion et l'utilisation des Identifiants d'accès au Service et de tout autre code qui lui a été communiqué pour utiliser le Service. Le Client ne doit pas en autoriser l'utilisation par des tiers non expressément autorisés. Si le Client en autorise l'utilisation par des tiers, il en assume l'entière responsabilité . Dans tous les cas, le Client est responsable de la perte des Identifiants et des codes du Service ou de leur utilisation par des tiers non autorisés.

10.9 En cas de perte, de vol ou de disparition des Identifiants d'accès, des codes éventuels ou en cas d'utilisation non autorisée par des tiers, le Client doit en informer Aruba dans les plus brefs délais et activer immédiatement la procédure de délivrance de nouveaux Identifiants et codes.

10.10 Toutes les opérations effectuées (par exemple, attributions, activations, désactivations) et l'historique des opérations sont certifiés exclusivement par les journaux d'Aruba, conservés conformément à la loi.

10.11 Le Client s'engage à fournir une réponse rapide dans le cas où Aruba lui communiquerait que :

- il existe des raisons fondées de croire qu'un Service est utilisé par des tiers non autorisés ;
- le Client est impliqué, à quelque titre que ce soit, dans un litige judiciaire ou extrajudiciaire de quelque nature que ce soit, si le litige concerne des actes et des comportements commis par le biais du Service ;
- le comportement du Client est de nature à faire craindre de manière fondée qu'il ne respecte pas le Contrat ;
- le Client utilise des équipements défectueux, non homologués ou présentant des dysfonctionnements susceptibles de nuire à l'intégrité du réseau, de perturber le Service, de créer des risques pour la sécurité physique des personnes et l'intégrité des biens.

11. Assistance et maintenance

11.1 Le Client est tenu de signaler sans délai à Aruba toute irrégularité ou dysfonctionnement du Service.
L'assistance technique est fournie dans les délais et selon les modalités indiqués sur le Site.
Le Client autorise Aruba et les entreprises éventuellement mandatées par Aruba à effectuer l'intervention technique demandée ou nécessaire, en s'engageant à leur fournir toutes les informations requises.
Aruba fera tout son possible pour traiter dans les meilleurs délais les problèmes signalés par le Client.
Les délais d'intervention peuvent varier en fonction des facteurs suivants :

- type d'intervention demandée ;
- ordre d'arrivée de la demande d'intervention ;
- caractère prioritaire de la demande d'intervention.

11.2 Le Client est conscient que :

a) l'intervention peut présenter un risque élevé pour le fonctionnement du Service ou pour

11.3 l'intégrité des données, informations et contenus que le Client a saisis ou traités via le Service.

b) Aruba, dans le cadre de l'intervention d'assistance, assume une obligation de moyens et non de résultat. En d'autres termes, elle effectuera l'intervention avec la diligence requise par le type d'activité à réaliser, mais ne peut garantir la résolution du problème.

c) Aruba n'acquiert ni ne stocke les informations ou les contenus saisis par le Client ou traités par celui-ci via le Service, ni n'intervient en aucune manière sur ceux-ci, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour effectuer l'intervention d'assistance.

11.4 Le Client :

a) assume tous les risques liés à l'intervention ;
b) s'engage à effectuer, avant l'intervention, une copie de sauvegarde complète des données, informations et contenus qu'il a saisis ou traités via le Service.

11.5 Le Client dégage Aruba, les sociétés externes chargées de l'intervention et leur personnel de toute responsabilité pour les dommages de toute nature causés par l'intervention d'assistance, y compris la perte de données ou l'interruption du Service.

11.6 Aruba peut effectuer des interventions de maintenance ou des opérations de mise à jour automatiques qu'elle juge nécessaires ou opportunes pour garantir le bon fonctionnement du Service. Aruba peut interrompre la fourniture des Services afin d'effectuer des interventions de maintenance. Aruba en informera le Client par e-mail 7 jours avant l'interruption ou dans un délai différent indiqué dans les Conditions particulières, en communiquant également les délais de rétablissement estimés. Le Client dégage Aruba de toute responsabilité pour les dommages, y compris la perte de données, l'interruption du Service ou l'indisponibilité du site Internet, qui pourraient être causés au Client lui-même ou à des tiers à la suite de ces opérations.

12. Suspension du Service

12.1 Aruba peut suspendre le Service à sa discrétion et sans préavis si :

a) Le Client ne respecte pas les dispositions contractuelles, y compris celles contenues dans la Politique d'utilisation d'Aruba ;
b) le Client ne répond pas, en tout ou en partie, aux demandes d'Aruba ou, en tout état de cause, son comportement laisse supposer qu'il ne respecte pas le Contrat ;
c) il existe des raisons fondées de croire que le Service est utilisé par des tiers non autorisés ;
d) il existe des cas de force majeure ou des circonstances qui, selon le jugement sans appel d'Aruba, imposent de prendre des mesures d'urgence ou visant à résoudre des problèmes de sécurité, de danger pour l'ensemble du réseau, pour les personnes

ou les biens. Dans ce cas, le Service sera rétabli lorsque Aruba, à sa discrétion, estimera que les causes qui ont déterminé sa suspension ont été supprimées ou éliminées ;

e) le Client est impliqué, à quelque titre que ce soit, dans un litige judiciaire ou extrajudiciaire de quelque nature que ce soit ayant pour objet des actes et des comportements mis en œuvre par le biais du Service ou liés à celui-ci ;
f) cela est requis par l'autorité judiciaire ;
g) il existe des raisons valables liées à la sécurité ou à la garantie de confidentialité ;
h) le Client utilise des équipements ou des logiciels défectueux, non homologués ou présentant des dysfonctionnements susceptibles de nuire à l'intégrité du réseau, de perturber le Service, de créer des risques pour la sécurité physique des personnes et des biens.

12.2 Dans tous les cas de suspension du Service imputable au Client, Aruba a toutefois le droit d'agir en dommages-intérêts.

12.3 Pendant la suspension du Service, quelle qu'en soit la cause, le Client ne pourra pas accéder aux données, informations et contenus qu'il a introduits dans le Service ou qu'il a traités par le biais du Service.

13. Retrait

13.1 Le Client qui peut être qualifié de « consommateur » au sens du Code de la consommation (c'est-à-dire la personne physique qui agit à des fins étrangères à son activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle éventuellement exercée – art. 3 du décret législatif n° 206/2005) peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat, sans frais et sans avoir à en indiquer les raisons.

Pour communiquer sa volonté de se rétracter, le Client doit, au choix :

- utiliser le formulaire disponible sur le Site ;
- envoyer un courrier électronique certifié à l'adresse recessi@aruba.it ;
- envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Loc. Palazzetto n. 4, 52011 Bibbiena (Arezzo) ;
- ouvrir une demande d'assistance sur le site.

Dans ce cas de rétractation, Aruba remboursera au Client tous les paiements reçus sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans les 14 jours à compter de la date à laquelle le Client a communiqué son intention de se rétracter du Contrat.

Aruba remboursera les paiements en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client ou selon un autre mode convenu avec ce dernier.

13.2 Le Client, qu'il soit ou non qualifié de « consommateur » au sens du Code de la consommation, peut néanmoins résilier le Contrat à tout moment, sans pénalité et sans indication de motif. Pour communiquer sa volonté de résiliation, le Client doit, au choix :

- envoyer un courrier électronique certifié à recessi@aruba.it ;
- envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Loc. Palazzetto n. 4, 52011 Bibbiena (Arezzo) ;
- ouvrir une demande d'assistance sur le site.

La résiliation prendra effet dans les 30 jours suivant la date à laquelle Aruba recevra la notification de résiliation. Une fois la résiliation effective, Aruba désactivera le Service et effectuera le remboursement prévu par les Conditions particulières.

13.3 Aruba peut résilier le Contrat à tout moment et sans obligation de justification, en le communiquant par écrit au Client, avec un préavis d'au moins 15 jours. Aruba peut toutefois résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de force majeure ou si le Client est inscrit sur la liste des protêts, est déclaré insolvable, est admis ou soumis à une procédure collective. Une fois la résiliation effective, Aruba désactive le Service et procède au remboursement éventuel prévu par les Conditions Particulières.

14. Clause résolutoire expresse

14.1 Le Contrat sera considéré comme résilié avec effet immédiat, conformément à l'article 1456 du Code civil, si le Client :

a) enfreint les obligations prévues aux articles 10 (Obligations et droits du client), 16 (Copyright et licences) et 17 (Sécurité et confidentialité des informations) du présent Contrat ;
b) enfreint les dispositions contenues dans la Politique d'utilisation des services Aruba ;
c) commet une activité illicite en utilisant les Services ;
d) cède, même partiellement, le contrat à des tiers, sans le consentement écrit préalable d'Aruba.

14.2 Si le Client ne respecte pas l'une des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, Aruba se réserve le droit d'envoyer au Client une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le Client reçoit la communication. À l'expiration de ce délai, le contrat sera considéré comme résilié, conformément à l'article 1454 du Code civil.

14.3 À compter du jour de la résiliation du Contrat, le Service sera désactivé sans préavis. Aruba conservera à titre de pénalité les sommes versées par le Client et pourra facturer au Client tous les frais supplémentaires éventuels qu'Aruba aura dû supporter. Dans tous les cas, Aruba se réserve le droit de demander réparation pour les dommages éventuels subis.

15. Modifications du Contrat

15.1 Les Services faisant l'objet du Contrat sont basés sur une technologie en constante évolution. Pour cette raison, Aruba peut modifier au fil du temps les caractéristiques techniques, les conditions contractuelles, les conditions économiques et la Politique d'utilisation des services Aruba.

Les modifications peuvent également être nécessaires pour adapter les Services et le Contrat à des circonstances indépendantes de la volonté d'Aruba, telles que, par exemple, la variation des coûts des licences logicielles achetées par le Client via Aruba ou nécessaires à la fourniture du Service, l'augmentation des coûts de l'électricité, les changements réglementaires, les mesures ou dispositions des autorités du secteur.

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** 4 000 000 € i.v | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Site web** aruba.it

15.2 Si Aruba modifie à la baisse les caractéristiques techniques des Services ou les conditions économiques ou contractuelles, ces modifications seront communiquées au Client par e-mail ou par publication sur le Site. Les modifications prendront effet 30 jours après la date de leur communication au Client ou dans le délai différent indiqué dans les Conditions particulières.
Si le Client n'entend pas accepter les modifications, y compris les conditions économiques, il peut résilier le Contrat relatif au Service concerné par les modifications, dans les conditions indiquées ci-dessus :

- en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Loc. Palazzetto n. 4, 52011 Bibbiena Stazione (Arezzo) ;
- en envoyant une communication par courrier électronique certifié à recessi@aruba.pec.it ;
- en envoyant une demande d'assistance sur le site.

Si le Client n'exerce pas son droit de rétractation, les modifications seront considérées comme acceptées.

16. Propriété intellectuelle et licences

16.1 Le Client doit utiliser les Services dans le respect des droits de propriété intellectuelle d'Aruba.
16.2 Les logiciels utilisés pour la fourniture des Services sont la propriété exclusive d'Aruba ou de ses fournisseurs respectifs. Par conséquent, le Client n'acquiert aucun droit ni titre à cet égard et ne peut utiliser les logiciels que pendant la durée de la relation contractuelle avec Aruba.
16.3 Dans le cas de licences fournies par des fournisseurs tiers via Aruba, le Client est conscient qu'Aruba est étrangère à la relation entre le Client et le fournisseur tiers et s'engage à accepter et à respecter les conditions de ces licences.
16.4 Le Client reconnaît que tous les droits relatifs à la marque, au nom commercial, aux logos et à tout autre signe distinctif d'Aruba sont la propriété exclusive de cette dernière. Le Client s'engage à ne pas utiliser, reproduire ou divulguer ces marques, noms commerciaux ou signes distinctifs, sauf autorisation écrite préalable d'Aruba.

17. Sécurité et confidentialité des informations

17.1 Aruba a obtenu la certification ISO 27001 et s'est dotée d'autres moyens ou outils appropriés pour protéger de la manière la plus efficace possible la sécurité des informations (physique, logique, informatique et organisationnelle).
17.2 Le Client s'engage à ne pas divulguer et à ne pas rendre accessibles à des tiers les informations confidentielles dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, sans l'autorisation écrite expresse d'Aruba.

18. Communications entre les parties

18.1 Aruba communiquera avec le Client en écrivant aux coordonnées que celui-ci aura indiquées lors de la commande ou de la fourniture du Service. Les communications envoyées par Aruba à ces coordonnées seront considérées comme connues du Client. Toute modification des coordonnées du Client (y compris l'adresse e-mail) non communiquée à Aruba ne lui sera pas opposable.
18.2 Le Client devra envoyer ses communications et demandes d'assistance à Aruba aux coordonnées indiquées sur le Site ou dans les présentes Conditions générales.

19. Réclamations

19.1 Le Client peut envoyer une réclamation concernant la fourniture du Service en écrivant une lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A. Loc. Palazzetto n. 4 – 52011 Bibbiena (Arezzo) ou en ouvrant une demande d'assistance sur le site. La réclamation doit être envoyée dans les 7 jours suivant la survenance du fait faisant l'objet de la réclamation. Aruba examinera la réclamation et fournira une réponse écrite dans les 30 jours suivant la réception de la réclamation ou dans le délai différent indiqué dans les Conditions particulières. Si la réclamation concerne des faits particulièrement complexes, qui ne permettent pas d'apporter une réponse exhaustive, Aruba informera le Client de l'état d'avancement de la réclamation dans les délais indiqués ci-dessus.

20. Traitement des données personnelles

20.1 Les données personnelles du Client et celles que le Client a communiquées à Aruba pour l'exécution du Contrat sont traitées conformément au décret législatif 196/2003, au règlement UE 2016/679 et à la politique de confidentialité relative au traitement des données personnelles disponible à l'adresse https://www.aruba.it/informativa_arubaspa.pdf.
20.2 Aruba, lors des phases de collecte, de traitement et de gestion des données nécessaires à la fourniture des Services, peut être qualifiée de responsable autonome du traitement, conformément au décret législatif 196/2003 et au règlement UE 2016/679, à la note d'information publiée par Aruba lors de l'inscription. Les Conditions particulières peuvent prévoir des circonstances dans lesquelles Aruba est co-responsable du traitement avec d'autres sociétés du groupe qu'elle contrôle.
20.3 Le Client, en référence aux données de tiers qu'il a saisies ou traitées lors de la commande ou en utilisant les Services, déclare avoir préalablement fourni aux tiers les informations prévues par l'article 13 du Règlement UE 2016/679 et disposer d'une base juridique appropriée pour le traitement. En ce qui concerne ces données, le Client peut être qualifié de responsable autonome du traitement, assumant toutes les obligations et responsabilités qui en découlent. Par conséquent, le Client dégage Aruba de toute responsabilité en cas de contestation ou de réclamation émanant de tiers.

21. Désignation du responsable du traitement

21.1 Pour les Services faisant l'objet du présent Contrat, qui le requièrent spécifiquement, tel que réglementé de temps à autre dans les Conditions particulières auxquelles il est expressément fait référence, le Client désigne Aruba Responsable du traitement des données à caractère personnel et/ou Sous-traitant du traitement des données à caractère personnel de tiers, dans le cas où le Client se positionne par rapport à ces données en tant que Responsable du traitement. Dans ce dernier cas, le Client garantit avoir été désigné par le responsable du traitement comme Responsable du traitement. Cette désignation en tant que Responsable ou Sous-traitant a une durée égale à celle du Contrat conclu entre le Client et Aruba en relation avec le Service choisi. Cet acte de désignation cessera automatiquement de produire ses effets en cas de résiliation, de retrait ou de perte d'efficacité du Contrat. Cela ne préjuge pas du temps éventuellement nécessaire au Client pour récupérer les données à caractère personnel, si cela est prévu dans le Contrat. En cas de renouvellement tacite du Contrat, la désignation en tant que Responsable ou Sous-responsable du traitement sera automatiquement renouvelée pour une durée égale à celle du contrat.

21.2 Données traitées par Aruba dans le cadre de la fourniture du Service

Le Service fourni par Aruba, conformément à ses spécifications techniques, permet au Client de traiter les données selon les délais et les modalités qu'il a lui-même définis et gérés de manière autonome, sous réserve des dispositions légales applicables. Le champ d'application de la désignation d'Aruba concerne uniquement le traitement des données personnelles saisies et/ou transmises de manière autonome par le Client via le Service choisi et/ou dans le cadre de celui-ci, et dans tous les cas dans le respect des finalités visant à sa bonne fourniture par Aruba et conformément aux dispositions de la réglementation applicable en vigueur.

21.3 Obligations et droits

En vertu de cette désignation, Aruba est autorisée à traiter les données personnelles uniquement dans la mesure et dans les limites nécessaires à l'exécution des activités qui lui ont été assignées.

Aruba peut effectuer toutes les activités nécessaires pour garantir le respect des dispositions en vigueur en la matière et a pour tâche d'organiser, de gérer et de superviser toutes les opérations de traitement des données personnelles que le responsable du traitement lui a communiquées par le Client afin d'exécuter les activités faisant l'objet du Service.

Conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 et à la législation en matière de données à caractère personnel, Aruba doit :

a) traiter les données à caractère personnel saisies et/ou transmises dans le cadre de l'exécution du Service avec les caractéristiques techniques et de sécurité établies sur la base des dispositions du Contrat, des Manuels, des Spécifications techniques qui les régissent et des Codes de conduite auxquels Aruba a adhéré.

Si le Client a des besoins particuliers qui nécessitent des instructions différentes de celles décrites dans les documents susmentionnés, il doit les signaler à Aruba et décrire les mesures qu'il souhaite voir mises en œuvre. Aruba évaluera les mesures demandées et, si elles sont réalisables, les inclura dans une offre spécifique.

b) Garantir que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité ou ont une obligation légale de confidentialité adéquate. Ces personnes seront désignées et recevront des instructions opérationnelles pour traiter les données à caractère personnel dans le cadre des activités dont elles sont chargées.

c) Adopter toutes les mesures requises par l'article 32 du règlement UE 2016/679 ; en particulier, Aruba, dans le cadre de la fourniture du Service, appliquera les mesures indiquées dans le Contrat, les Spécifications techniques, les Manuels relatifs au Service, les Codes de conduite auxquels elle a adhéré et les procédures adoptées conformément à la norme ISO 27001.

d) Assister le Client, compte tenu de la nature du traitement :

   I. par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour donner suite aux demandes reçues pour l'exercice des droits des personnes concernées ;

   II. en garantissant le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du règlement UE 2016/679, en tenant également compte des informations dont dispose Aruba ;

e) Supprimer ou restituer au Client, à son choix, toutes les données à caractère personnel après la fin de la prestation des services liés au traitement et supprimer les copies existantes ;

f) Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations établies par le présent acte de désignation, en autorisant et en contribuant aux activités d'audit et de vérification, après accord sur les délais et les modalités et à condition que celles-ci ne soient pas contraires aux obligations de confidentialité assumées par Aruba ou à ses politiques. Les coûts de ces vérifications seront à la charge du Client. Ces activités de révision et de vérification peuvent être effectuées avec un préavis d'au moins 20 (vingt) jours, au maximum une fois par an et, en outre, en cas de violation des données personnelles du Client (Data Breach) par Aruba, dans la limite du Service concerné.

Aruba traite donc les données conformément aux instructions ci-dessus, aux indications du Manuel régissant le Service, aux éventuelles annexes et aux prescriptions contenues dans le Règlement UE 2016/679 et dans le respect des exigences de sécurité établies pour fournir le Service.

21.4 Sous-traitants

Le Client autorise Aruba à faire appel à ses sous-traitants, tels que, mais sans s'y limiter, des fournisseurs tiers et des sociétés du groupe Aruba pour fournir les services liés à la prestation demandée (à savoir, assistance, maintenance, fourniture de services supplémentaires, fournisseurs de réseaux et de services de communication électronique). Le Client accepte que ces services puissent impliquer le traitement de données par les sous-traitants. Les dispositions expresses prévues à cet égard dans les sections des présentes Conditions contractuelles restent inchangées.

Pour la désignation d'un sous-traitant, Aruba garantit par contrat écrit que :

a) le sous-traitant n'accède aux données du Client que dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations qui lui sont déléguées conformément au Contrat ;

b) le sous-traitant assume les obligations prévues à l'article 28 du règlement UE 2016/679 ;

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** 4 000 000 € i.v | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Site web** aruba.it

c) Aruba reste responsable envers le Client de toutes les obligations assumées, y compris en ce qui concerne les activités confiées au sous-traitant.

Aruba vérifiera que les sous-traitants adoptent des mesures de sécurité adéquates et en tout état de cause non inférieures à celles auxquelles Aruba a recours pour fournir le Service au Client, à condition qu'elles soient applicables en fonction du service fourni par les sous-traitants à Aruba.

Aruba s'engage à conserver la liste des sous-traitants et la documentation attestant des obligations qu'ils ont assumées en matière de traitement des données à caractère personnel.

Aruba met à la disposition du Client, à sa demande, la liste mise à jour des sous-traitants qui peuvent traiter les données du Client.

Aruba s'engage à informer le Client avec un préavis de 30 (trente) jours en cas de modification de ces tiers. À la suite de la modification, le Client pourra exercer son droit de rétractation selon les modalités et les conditions indiquées à l'art. 13.

21.5 Violations

Si des événements entraînant la violation des données traitées par Aruba dans le cadre de la fourniture du Service se produisent, Aruba en informera le Client selon les modalités et dans les délais prévus par la réglementation.

21.6 Points de contact

Pour toute information sur le traitement des données à caractère personnel, le Client peut contacter Aruba et son délégué à la protection des données aux adresses suivantes : privacy@staff.aruba.it et dpo@staff.aruba.it.

22. Système de gestion pour la prévention de la corruption

22.1 Aruba a mis en place un système de gestion pour la prévention de la corruption, conformément à la norme sectorielle UNI ISO 37001, et a adopté une politique de prévention de la corruption, publiée sur la page dédiée du site. Le Client s'engage à respecter les prescriptions du système de gestion et les principes énoncés dans la politique. Si le Client ne transmet pas la documentation requise par le système de gestion pour la prévention de la corruption ou s'il enfreint la politique de prévention de la corruption, Aruba pourra résilier le contrat conformément à l'art. 14.2.

23. Loi applicable et juridiction compétente

23.1 Le présent Contrat est régi par le droit italien.

23.2 Si le Client peut être qualifié de « consommateur », les litiges relatifs au Contrat sont soumis à la compétence exclusive du tribunal du lieu de résidence ou de domicile du Client.

23.3 Si le Client n'est pas un « consommateur », les litiges relatifs au Contrat sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de Bergame.

24. Dispositions finales

24.1 Le Contrat annule et remplace tout autre accord antérieur éventuellement conclu entre Aruba et le Client sur le même sujet.

24.2 Aucune modification ou ajout au Contrat ne sera valable et efficace entre les Parties, s'il n'est pas approuvé par écrit par les deux Parties.

24.3 Tout manquement ou comportement du Client contraire au Contrat ne pourra être interprété comme une modification, une dérogation ou une acceptation tacite de celui-ci, même en l'absence de contestation de la part d'Aruba. Le fait qu'Aruba n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou une disposition contractuelle ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ces droits ou dispositions.

24.4 L'inefficacité ou l'invalidité, totale ou partielle, d'une ou plusieurs clauses du Contrat n'entraînera pas l'invalidité des autres, qui devront être considérées comme pleinement valables et efficaces.

24.5 Aruba pourra communiquer à des tiers ou divulguer sous quelque forme que ce soit les données relatives au Contrat (par exemple, l'objet, la durée, la dénomination du Client) à titre de référence commerciale pour la promotion de ses produits ou services.

24.6 Les relations entre les Parties établies par le présent Contrat ne peuvent être interprétées comme constituant un rapport de mandat, de représentation, de collaboration, d'association, de coentreprise ou toute autre forme de rapport contractuel similaire ou équivalent.

24.7 Le Client ne peut céder le Contrat à des tiers qu'avec l'autorisation écrite d'Aruba.

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** 4 000 000 € i.v | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Site web** aruba.it